

2^e ÉDITION

LES ROMS

LUTTONS CONTRE
LES IDÉES REÇUES





EN EUROPE

Gitans, Roms, Sintés, Manouches, Tsiganes... : selon les historiens, la variété des appellations reflète la diversité des populations concernées. Elles font aussi l'objet de différentes représentations dans les sociétés au sein desquelles elles vivent depuis plus de 600 ans.

Il est aujourd'hui d'usage de distinguer trois ensembles principaux parmi les 10 à 12 millions de Tsiganes européens*, suivant les noms que se donnent eux-mêmes les intéressés :

Les Roms (Roumanie, Bulgarie, Grèce, Hongrie, Slovaquie, Serbie, Kosovo...): 85%

Les Sintés et Manouches (France, Allemagne, Italie...): 5%

Les Gitans et Kalés (Espagne, Portugal...): environ 10%

Cette classification très schématique ne doit pas masquer les réalités très diverses au sein même de ces groupes.

* Selon les estimations du Conseil de l'Europe.

Le terme « Rom » utilisé au sens générique a été choisi par l'Union Romani Internationale en 1971. Il a ensuite été officiellement adopté par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Samuel Delépine, *Atlas des Tsiganes. Les dessous de la question rom, deuxième édition*, Paris, Éditions Autrement, 2016.
- Henriette Asséo, *Les Tsiganes, une destinée européenne*, Gallimard, nouvelle édition 2006.
- Martin Olivera, *Roms en (bidon)villes*, Éditions Rue d'Ulm, 2011.

DE QUI PARLE-T-ON ?

Le mot « Rom » renvoie souvent à une image simpliste voire erronée de personnes roumaines, appartenant à une « communauté ethnique », pauvres, vivant en caravane, nomades... En réalité, ceux que l'on appelle « les Roms » ne constituent pas un groupe homogène, et cette brochure propose de déconstruire certaines idées fausses répandues à leur sujet.

Les Roms ou Tsiganes vivent dans de nombreux pays d'Europe. La majorité parle le romani, une langue qui connaît de nombreuses variantes. Les personnes que l'on appelle Roms se reconnaissent souvent dans cette identité, mais pas toujours. Toutes n'ont pas la même langue, la même religion, les mêmes attaches socioculturelles. Tous ne sont pas pauvres, certains migrent et d'autres pas. En Roumanie, les roumains non-Roms émigrent dans les mêmes proportions que les roumains roms. Leur arrivée en France s'est faite en plusieurs vagues : au début du XXème, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, dans les années 70 et à partir des années 90. Sédentarisés dans leurs pays d'origine, les Roms ont migré non

par culture, mais souvent pour des raisons politiques et économiques liées aux inégalités dans leurs pays d'origine et à la discrimination à laquelle ils et elles sont confrontés au quotidien. Pour les personnes venues d'ex-Yougoslavie, l'exil a aussi fait suite aux persécutions subies pendant la guerre.

Aujourd'hui, en France, environ 15 000 à 20 000 personnes originaires d'Europe de l'Est vivent dans des bidonvilles et des squats et une grande majorité d'entre elles se dit Rom. La plupart sont des citoyens européens, Roumains ou Bulgares. Les bidonvilles et le mal-logement en général ne concernent pas que les Roms. De même, les Roms ne vivent pas tous dans des bidonvilles : nombre d'entre eux sont insérés socio-économiquement et invisibles dans l'espace public et médiatique.

La question « Rom » s'est construite sur une attention disproportionnée dans les sphères politiques et médiatiques qui alimente les actes discriminatoires, au point de faire de ceux qu'on appelle les Roms, les boucs émissaires d'une politique sécuritaire.

LEXIQUE

UN PRÉJUGÉ DÉSIGNE UN JUGEMENT SUR QUELQU'UN QUI EST FORMÉ À L'AVANCE SELON CERTAINS CRITÈRES PERSONNELS SANS RÉFLEXION OU CONNAISSANCE SUFFISANTE SUR L'INDIVIDU OU LE GROUPE D'INDIVIDUS CONCERNÉS.

LA STIGMATISATION EST UN « DISCRÉDIT PROFOND ET DURABLE DES PERSONNES (...) QUI LES EXCLUT DU MONDE DES « NORMAUX » ». * LA PERSONNE STIGMATISÉE EST PERÇUE COMME NE DISPOSANT PLUS DES MÊMES DROITS QUE TOUTE PERSONNE « ORDINAIRE ». ON PEUT RECENSER DIFFÉRENTS TYPES DE STIGMATES, PARMIS LESQUELS FIGURENT LES STIGMATES D'APPARTENANCE (BASÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES ETHNIQUES, RELIGIEUSES, CULTURELLES, ETC).

*D'après la définition d'Erving Goffman.

Le cycle de la stigmatisation, de la discrimination et des violations des droits de l'Homme¹:



Les préjugés sont toujours simplificateurs et réducteurs de la réalité. Ils dépendent souvent de l'époque, de l'entourage et de l'éducation. Aussi peuvent-ils aboutir à des erreurs de jugement, qui peuvent elles-mêmes conduire à un acte discriminatoire.

En définissant une personne ou un groupe à travers des préjugés et en s'appuyant sur des stéréotypes, on le stigmatise. La stigmatisation aboutit à ce que cette personne ou ce groupe soit désigné comme différent ou « à part » du reste de la société. Selon la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, les Roms pâtissent de l'image la

plus dégradée en France : 77% des personnes interrogées estiment que les Roms ne veulent pas s'intégrer². Cette stigmatisation entraîne l'application d'un traitement différent : la personne ou le groupe stigmatisé est considéré comme ne disposant pas des mêmes droits que les autres. Cette inégalité de traitement est une discrimination que l'on peut retrouver à tous les niveaux et dans tous les secteurs (logement, éducation, travail, loisirs...)³. Les discriminations empêchent la reconnaissance et l'exercice des droits et des libertés. Elles sont désormais punies par la loi⁴.



¹ Miriam Maluwa et Peter Aggleton, Stigmatisation, discrimination et violations des droits de l'Homme associées au VIH, ONUSIDA, 2005

² Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Année 2014, La documentation française, 2015. Voir en particulier le chapitre 3, section 1 « Les Roms : bouc-émissaires du racisme en France », p. 124

³ Le Comité européen des droits sociaux a condamné quatre fois la France en raison du traitement discriminatoire dont souffrent les Roms vivant sur le territoire français

⁴ Article 225-1 du Code pénal : « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. »

« TOUT CITOYEN DE L'UNION A LE DROIT DE CIRCULER
ET DE SÉJOURNER LIBREMENT SUR LE TERRITOIRE DES
ÉTATS MEMBRES »

Extrait de l'article 21 du Traité sur le
fonctionnement de l'Union européenne



POUR ALLER PLUS LOIN

- Gisti, *Les droits des citoyens et des citoyennes de l'UE et leurs familles*, Cahiers juridiques, 5ème édition, octobre 2014
- La Cimade, *Petit guide pour lutter contre les préjugés sur les migrants*, réédition, 2011
- Court-métrage d'animation: *Les « clacs-des-doigts » - un regard sur les Roms Poitevin*, La Cimade Centre-Ouest et le Studio Grenouille, à visionner sur www.lacimade.org

SÉJOUR & ÉLOIGNEMENTS FORCÉS

“ ILS PEUVENT VENIR EN FRANCE COMME
ILS VEULENT ”

PRÉJUGÉ

RÉALITÉ :

LA LIBRE CIRCULATION EST UN DROIT POUR TOUS
LES CITOYENS EUROPÉENS, MAIS PAS SANS CONDI-
TIONS. ET POUR S'INSTALLER DURABLEMENT EN
FRANCE, IL FAUT REMPLIR CERTAINS CRITÈRES.

Pour tout citoyen européen, la liberté de circuler est accordée pour trois mois, sous réserve de ne pas troubler l'ordre public et de ne pas être « une charge » pour le système d'assistance sociale. La France a voulu restreindre cette liberté de circulation en créant en 2011 « l'abus de droit », qui consiste à condamner les personnes qui feraient des allers-retours entre la France et le pays d'origine alors qu'elles en ont le droit. Cette mesure liberticide est, heureusement, le plus souvent sanctionnée par les juges, à condition que les intéressés puissent les saisir ! Au-delà de trois mois, le droit au séjour des citoyens de l'Union est soumis à des conditions limitatives : travailler, étudier ou disposer de ressources suffisantes. Ces critères rendent l'exercice de la libre circulation beaucoup plus complexe pour les personnes pauvres et notamment pour les personnes vivant en bidonville et en squat.

PRÉJUGÉ

“ ILS ONT VOCATION À RENTRER CHEZ EUX ”

RÉALITÉ :

ILS SONT VICTIMES D'UNE POLITIQUE DISCRIMINA-
TOIRE DE RENVOI QUI NE FAIT QUE RENFORCER
LEUR PRÉCARITÉ ET VIOLER LEURS DROITS FON-
DAMENTAUX.

Les ressortissants roumains représentent 84% des personnes ayant reçu une obligation de quitter le territoire à destination d'un pays de l'Union européenne en 2014. Aucune autre nationalité européenne n'est soumise à un tel traitement. Les éloignements forcés sont très souvent illégaux mais trop expéditifs pour pouvoir être stoppés par la justice. Les citoyens européens ont pourtant le droit de revenir immédiatement. Cette politique absurde ne sert qu'à gonfler les chiffres du gouvernement et ne fait qu'aggraver la précarité et bloquer leur insertion.

« LE MAL-LOGEMENT TOUCHE AUJOURD'HUI 3,5 MILLIONS DE PERSONNES. LA « RÉSURGENCE DES BIDONVILLES » EN EST L'UNE DES DIMENSIONS. CETTE DIMENSION EST NIÉE PAR LES POUVOIRS PUBLICS FRANÇAIS QUI, DEPUIS 25 ANS PRATIQUENT UNE POLITIQUE SYSTÉMATIQUE D'EXPULSION DES HABITANTS DES BIDONVILLES »

Campagne 25 ans de politiques coûteuses et inutiles d'expulsion des bidonvilles
www.25ansbidonvilles.org



POUR ALLER PLUS LOIN

- Film de José Vieira, *Souvenir d'un avenir radieux*, 2014
- Gisti, Note pratique « *Expulsion des terrains : sans titre mais pas sans droits* », octobre 2014
- Revue *Projet, Bidonvilles : sortir du déni*, n° 348, 2015

HABITAT

PRÉJUGÉ

ILS SONT NOMADES

RÉALITÉ : EN FRANCE, ILS SONT CONTRAINTS À LA MOBILITÉ DU FAIT DES EXPULSIONS RÉPÉTÉES DE LEURS LIEUX DE VIE.

Ces personnes sont sédentaires dans leur pays d'origine. Les caravanes que l'on peut voir sur certains bidonvilles sont un abri de fortune pour ces familles et ne correspondent pas à leur habitat traditionnel. Elles sont mises à disposition par des associations ou des collectivités ou récupérées par les habitants du bidonville en guise d'abri provisoire. On trouve souvent sur ces lieux de vie des baraques, souvent auto-construites avec des matériaux de récupération. Ces formes d'habitat précaires sont des moyens de survie utilisés par d'autres personnes en situation de rue.

PRÉJUGÉ

C'EST LEUR MODE DE VIE DE VIVRE EN BIDONVILLE

RÉALITÉ : CE N'EST QU'UNE SOLUTION PAR DÉFAUT ET NON UN MODE DE VIE CHOISI.

À défaut de toute solution de logement, ces familles sont contraintes de vivre dans des bidonvilles ou des squats. Leur habitat n'est qu'une manifestation d'une politique d'exclusion et une conséquence de la crise du logement en France. Les conditions de vie sont souvent extrêmement précaires, notamment lorsque les autorités compétentes refusent de respecter leurs obligations, c'est-à-dire le ramassage des ordures, l'accès à l'eau, aux sanitaires et à l'électricité.

PRÉJUGÉ

ILS NE VIVENT QU'EN COMMUNAUTÉ

RÉALITÉ : ILS SE REGROUPENT SOUVENT PAR STRATÉGIE DE SURVIE ET PARFOIS PARCE QU'IL EXISTE DES RÉSEAUX DE CONNAISSANCE COMME POUR LA MAJORITÉ DES MIGRANTS.

La vie en bidonville peut permettre de créer un premier réseau de soutien et un cercle de solidarité entre pairs qui peut leur transmettre une connaissance du pays d'accueil. Certaines personnes vivent cachés en groupes restreints quand d'autres préfèrent se regrouper avec de nombreuses autres familles pensant se protéger plus longtemps des expulsions. Par ailleurs, vivre avec l'ensemble de sa famille n'est pas un projet de vie partagé par tous les habitants des bidonvilles et des squats, qu'ils soient Roms ou qu'ils ne le soient pas.

ANINA CIUCIU, AUTEURE DE *JE SUIS TZIGANE ET JE LE RESTE*, RACONTE « EN FRANCE, JE N'AI PAS TOUJOURS MANGÉ À MA FAIM, J'AI MÊME DÛ FAIRE LA MANCHE DANS LA RUE POUR SURVIVRE. J'EN SUIS HUMILIÉE À JAMAIS ».



POUR ALLER PLUS LOIN

- Gisti, CNDH Romeurope, *La fin des mesures transitoires pour les ressortissants roumains et bulgares. Quelles conséquences?*, 2014
- Valérie Rodrigue, *Rien ne résiste à Romica*, Plein Jour, 2016
- Trajectoires, *Du bidonville à la vie: vers la « vie normale? Parcours d'insertion des personnes migrantes ayant vécu en bidonvilles en France*, novembre 2015

TRAVAIL

“ ILS NE VEULENT PAS TRAVAILLER ET PRÉFÈRENT FAIRE LA MANCHE ”

PRÉJUGÉ

RÉALITÉ :
FACE AUX OBSTACLES PERSISTANTS POUR ACCÉDER AU TRAVAIL, LES FAMILLES SONT CONTRAINTES DE METTRE EN PLACE DES STRATÉGIES DE SURVIE POUR ASSURER LEURS BESOINS.

Entre 2007 et 2014, les citoyens roumains et bulgares devaient obtenir une autorisation de travail pour occuper un emploi salarié. Si la fin de ces « mesures transitoires » a permis de lever certains blocages à l'insertion professionnelle, elle reste freinée par de faibles qualifications professionnelles ou scolaires et l'absence d'une offre suffisante et accessible de dispositifs d'apprentissage du français. De plus, la double étiquette « Rom » et « habitant de bidonville » freine encore l'accès de ces populations à un emploi.

Face à ces difficultés, certaines personnes sont contraintes de se tourner vers la mendicité ou les petits travaux non déclarés qui ne sont pas un choix délibéré, mais un moyen de survie que d'autres personnes précaires pratiquent lorsqu'elles ne peuvent accéder à un emploi.

“ IL N'Y A PAS DE PLACE POUR EUX SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ”

PRÉJUGÉ

RÉALITÉ :
DES OPPORTUNITÉS DE TRAVAIL ET DE FORMATION EXISTENT ET POURRAIENT LEUR ÊTRE ACCESSIBLES.

La majorité des adultes est susceptible d'intégrer le marché de l'emploi. L'expérience montre qu'un accompagnement adapté vers l'insertion professionnelle, tout à fait réalisable au regard du nombre de personnes concernées, doublé d'une stabilité administrative et sociale, rend possible l'accès à l'emploi. Les personnes vivant en squat ou bidonvilles ont des compétences valorisables. La majorité a déjà une activité génératrice de revenus qui s'inscrit dans une logique de survie et qui est trop souvent informelle ou irrégulière. Certains employeurs profitent de leur précarité pour ne pas les déclarer.

LA NATION GARANTIT L'ÉGAL ACCÈS DE L'ENFANT ET DE L'ADULTE À L'INSTRUCTION, À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET À LA CULTURE. L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC GRATUIT ET LAÏC À TOUS LES DEGRÉS EST UN DEVOIR DE L'ÉTAT ».

Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946



POUR ALLER PLUS LOIN

- European Roma Rights Centre, *Destruction des progrès, progression des destructions. Les femmes et les enfants roms, citoyens européens en France*, 2014, www.errc.org
- Tribunal d'opinion du 27 juin 2015, *La France jugée pour discrimination des enfants roms*, Journal du droit des jeunes n°347-348, 2015
- « Je peux pas rester sans école, je dois apprendre », Libération, 20 juillet 2015, disponible en ligne : http://www.liberation.fr/societe/2015/07/20/je-peux-pas-rester-sans-ecole-je-dois-apprendre_1351085

ENFANCE & ÉDUCATION

ILS NE VEULENT PAS ENVOYER LEURS ENFANTS À L'ÉCOLE

PRÉJUGÉ

RÉALITÉ :
LES POUVOIRS PUBLICS REFUSENT TROP SOUVENT L'INSCRIPTION SCOLAIRE DES ENFANTS VIVANT EN BIDONVILLES (QU'ILS SOIENT ROMS OU NON) : ILS EN ONT POURTANT L'OBLIGATION¹ !

La migration des familles est souvent motivée par la volonté d'assurer à leurs enfants un meilleur avenir. Alors même que nombre d'entre elles souhaitent scolariser leurs enfants, elles se heurtent à de multiples obstacles tels que des refus d'inscription de la part des administrations ou des maires, des délais d'affectation extrêmement longs, une exigence abusive de documents administratifs, etc.

Au-delà de ces entraves, lorsqu'un enfant est enfin inscrit à l'école, son parcours scolaire et les repères pris à l'école sont anéantis et à recommencer après chaque expulsion. En effet, la scolarité des enfants n'est que rarement prise en compte au moment des expulsions et les enfants se retrouvent dans des lieux de vie provisoires et précaires éloignés de leur école.

Il ne faut pas négliger aussi l'impact des conditions de vie sur l'assiduité des enfants à l'école ainsi que le coût que représente la scolarisation (habillement, fournitures scolaires, cantine, transports, etc.). Les dispositifs d'aide existants ne leur sont que très rarement accessibles. En conséquence, une très grande majorité des enfants vivant en squat et bidonville ne va pas à l'école et est aujourd'hui ignorée par les institutions. Environ 9 000 mineurs vivent en bidonville.

¹ Article L. 131-1 du Code de l'éducation « L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans ».

80% DES PATIENTS REÇUS PAR MÉDECINS DU MONDE REMPLISSENT LES CONDITIONS POUR ACCÉDER À UNE COUVERTURE MALADIE (PRINCIPALEMENT L'AME), MAIS SEULS 15% D'ENTRE EUX ONT DES DROITS EFFECTIFS LORSQU'ILS SE PRÉSENTENT POUR LA 1ÈRE FOIS AU CENTRE D'ACCUEIL, DE SOINS ET D'ORIENTATION.

Observatoire de l'accès aux droits et aux soins de la Mission France de Médecins du monde, 2015



POUR ALLER PLUS LOIN

- Jean François Corty, *Médecine humanitaire, stéréotypes sanitaires et xénophobes: contributions de Médecins du monde à la déstigmatisation des migrants*, Humanitaire, 2012
- Joseph Rustico, Joséphine Téoran, *Un programme national de médiation sanitaire. De l'expérimentation à la généralisation*, Etudes Tsiganes Citoyenneté, mobilité et territoires, n°52-53, 2015. Pour plus d'informations sur le programme: www.mediation-sanitaire.org
- Georges Picherot, *La santé des Roms en France*, Etudes Tsiganes Citoyenneté, mobilité et territoires, n°52-53, 2015

SANTÉ & PRESTATIONS SOCIALES

ILS APPORTENT DES MALADIES EN FRANCE

PRÉJUGÉ

RÉALITÉ:
CE SONT LES CONDITIONS D'EXTRÊME PRÉCARITÉ DANS LES SQUATS ET LES BIDONVILLES QUI FRAGILISENT LEUR ÉTAT DE SANTÉ.

Dans la plupart des squats et bidonvilles, les familles n'ont accès ni à l'eau, ni à des sanitaires, ni à l'électricité, ni au chauffage, ni au ramassage des ordures, en raison de refus opposés par les collectivités en dépit de leurs obligations. De ce fait, les conditions d'hygiène et sanitaires peuvent constituer un danger pour les habitants, en particulier pour les personnes les plus vulnérables, malgré les efforts déployés par les habitants pour rendre leur lieu de vie «vivable».

ILS PROFITENT DES AIDES PUBLIQUES

PRÉJUGÉ

RÉALITÉ:
ILS N'ONT PAS ACCÈS À LA PLUPART DES PRESTATIONS SOCIALES

Les citoyens européens qui n'ont pas ou peu de revenus ne sont pas éligibles à la majorité des prestations sociales (RSA, allocations familiales ou logement...). Pour les autres droits - qui ne sont pas liés à des conditions de séjour - c'est souvent un réel parcours du combattant!

Pour bénéficier de droits sociaux lorsque l'on est sans domicile stable, il est nécessaire d'avoir une domiciliation. Pour les habitants de squats et bidonvilles, cela s'avère presque impossible, en raison notamment de l'attitude discriminatoire des administrations. Sans adresse postale, les démarches sont très compliquées: par exemple, il est impossible d'avoir une couverture maladie. Ces pratiques discriminatoires - doublées d'une méconnaissance de leurs droits des intéressés - font que beaucoup ne bénéficient d'aucune aide publique!

« LE DISCOURS MÉDIATICO-POLITIQUE QUI CONSISTE À IMPUTER LES AGISSEMENTS DE CES GROUPES [CRIMINELS] À LA SOI-DISANT « CULTURE ROM », DÉDOUANE PAR LA MÊME OCCASION LES ÉCHECS DE LA POLICE ET DE LA JUSTICE EN MATIÈRE DE POURSUITES DES AUTEURS. LE PLUS GÊNANT EST QU'IL CONTRIBUE À OCCULTER LES RESPONSABILITÉS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE. »

Olivier Peyroux, *Quels sont les préjugés qui sous-tendent notre manière de parler des Roms ?*



DÉLINQUANCE

ILS SONT TOUS DÉLINQUANTS

PRÉJUGÉ

RÉALITÉ :

LES DÉLITS COMMIS PAR QUELQUES-UNS SONT UTILISÉS POUR STIGMATISER L'ENSEMBLE D'UNE COMMUNAUTÉ.

Les discours médiatiques et l'acharnement policier donnent une importance démesurée à des actes commis par une minorité. Ils insistent sur une supposée appartenance ethnique ou une nationalité alors qu'il est impossible de chiffrer la délinquance des Roms : les statistiques ethniques sont illégales en France ! Les données existantes sont plus le reflet de l'activité policière ciblée, que d'un chiffre objectif de la délinquance. Lorsque cette délinquance est réelle, il s'agit le plus souvent de délits mineurs commis dans des circonstances de très grande précarité pour lesquelles une réponse sociale reste indispensable. Et n'oublions pas qu'en droit français, une sanction peut s'appliquer à l'auteur d'un délit, en aucun cas à sa famille ou ses voisins. Trop souvent, les délits d'une infime minorité sont prétextes à l'expulsion de tous les habitants d'un bidonville ou d'un squat et contribuent au rejet d'un groupe entier.

ILS EXPLOITENT LEURS ENFANTS

PRÉJUGÉ

RÉALITÉ :

L'EXPLOITATION DES ENFANTS N'EST PAS COUTUMIÈRE : ELLE CONCERNE UNE MINORITÉ DE FAMILLES. LES ENFANTS AINSI UTILISÉS SONT DES VICTIMES À PROTÉGER.

Les incessantes expulsions des personnes de leur bidonville ou squat, condamnent de nombreux jeunes à l'errance, ce qui peut favoriser une délinquance juvénile « classique » bien éloignée des phénomènes d'exploitation. Il faut distinguer les stratégies de survie économique familiale de celles des réseaux de traite des êtres humains qui utilisent à des fins criminelles, en France, des enfants de nombreuses origines et nationalités. Ces réseaux construisent leur emprise grâce à l'exclusion sociale et économique de groupes minoritaires mais aussi au dévoiement de traditions aboutissant notamment à l'asservissement des jeunes filles. Ces trafiquants utilisent des enfants dans l'espoir que leur « main d'œuvre » échappe aux poursuites pénales. Bien que ces filles et ces garçons soient avant tout des victimes, leur protection n'est que trop rarement évoquée et mise en œuvre. Pire, en France, les mineurs contraints à commettre des délits sont souvent incarcérés malgré les indicateurs évidents d'exploitation. Ainsi, des enfants exploités reçoivent des peines de prison ferme au lieu d'avoir une véritable protection. Leurs exploitateurs quant à eux restent dans l'impunité.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Olivier Peyroux, *Délinquants et victimes. La traite des enfants d'Europe de l'Est en France*, Editions Non-Lieu, 2013
- Guillaume Lardanchet, *Protéger les enfants des bidonvilles comme les autres*, Métropolitiques, 2014

ALORS QUE FAIRE ?

S'INFORMER :

A travers ce livret, nous avons souhaité aller à l'encontre de nombre d'idées reçues négatives sur les Roms. Nous espérons avoir suscité l'envie de poursuivre la réflexion. Pour cela, nous vous invitons à consulter notre site www.romeurope.org pour plus d'informations.

COMPRENDRE :

Chaque personne habitant en bidonville ou en squat, qu'elle soit rom ou non, a son propre projet de vie. L'essentiel est de changer le regard porté sur des personnes qui ne demandent qu'à vivre mieux, que ce soit en France ou dans un autre pays.

AGIR :

- Vous pouvez lutter contre les idées reçues sur les Roms auprès de vous. Ce livret peut vous y aider.
- Vous pouvez vous rapprocher des associations ou des collectifs qui accompagnent ces personnes dans leur parcours d'insertion.
- Vous pouvez dénoncer les abus et les discriminations auprès des organismes, associations et autorités compétentes et interpellier vos élus.
- Vous pouvez contacter le Collectif National Droits de l'Homme Romeurope ou l'un de ses membres : ils peuvent répondre à vos questions.

Ce livret existe également sous un format d'exposition composée de 9 panneaux que vous pourrez voir sur notre site internet www.romeurope.org. Nous la prêtons pour l'organisation d'un temps d'exposition ou d'animation autour de cette thématique.



SOURCES

LEXIQUE

- Collectif Manouchian, *Dictionnaire des dominations*, Syllepse, 2012
- Jean-Pierre Liégeois, *Roms et Tsiganes, la Découverte*, Repères, 2009.
- Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, *La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie en 2014*, La Documentation française, 2015. Voir en particulier le chapitre 3, section 1 « Les Roms : bouc-émissaires du racisme en France », p. 124

SÉJOUR

- Assfam, Forum Réfugiés, France terre d'asile, La Cimade et l'Ordre de Malte, *Rapport 2014 sur les centres et locaux de rétention administrative*, 2015
- L'Union européenne et la liberté de circulation et de séjour
- Vitale, Tommaso; Casella Colombeau, *La compétition entre l'Europe et ses États en matière de libre circulation : le cas des Bulgares et des Roumains*, Les Cahiers européens de Sciences Po, n° 05, 2015
- *Petit guide pour lutter contre les préjugés sur les migrants*, réalisé par la Cimade

HABITAT

- Revue Projet, *Bidonvilles : sortir du déni*, n° 348 - 2015. - P 17-75
- Etude de Trajectoires, « *Du bidonville à la vie : vers la « vie normale ?* ». Parcours d'insertion des personnes migrantes ayant vécu en bidonvilles en France », novembre 2015
- Rapport de la Fondation Abbé Pierre, *L'état du mal-logement en France*, 2016.
- Commission nationale consultative des droits de l'Homme, *Avis sur le respect des droits fondamentaux des personnes vivant en bidonvilles*, 20 novembre 2014.

TRAVAIL

- ACINA, Rapport d'évaluation initiale sur l'emploi des personnes vivant en bidonville/squat/logement précaire, disponible en ligne sur www.acina.fr
- Anina Ciuciu, Frédéric Veille, *Je suis tzigane et je le reste*, City, 2013.
- Valérie Rodrigue, *Rien ne résiste à Romica*, Plein Jour, 2016

ÉDUCATION

- Rapport d'observatoire du CNDH Romeurope 2015, Droit à la scolarisation – Parcours du combattant de la scolarisation p. 100 à 121 et partie sur la protection de l'enfance de la page 122 à 135
- Rapport de l'UNICEF et de ses partenaires dans le cadre de l'audition de la France par la Comité des Droits de l'enfant des Nations Unies, *Chaque enfant compte*, partout, tout le temps, 2015

SANTÉ

- Médecins du monde, Observatoire de l'accès aux droits et aux soins de la mission France, octobre 2015, disponible en ligne : www.medecinsdumonde.org/actualites/publications/2015/10/17/observatoire-2014-de-lacces-aux-droits-et-aux-soins-en-france
- Observatoire du droit au non-recours aux droits et services : odenore.msh-alpes.fr

DÉLINQUANCE

- Laurent Mucchielli « Comprendre la diversité des statistiques : données administratives (statistiques policières, judiciaires et pénitentiaires) et enquête en population générale (victimation et délinquance auto-déclarée) », www.laurent-mucchielli.org
- Olivier Peyroux « Quels sont les préjugés qui sous-tendent notre manière de parler des Roms ? » [extrait de conférence], disponible sur www.opeyroux.blogspot.fr

QUI SOMMES-NOUS ?



COLLECTIF NATIONAL DROITS DE L'HOMME ROMEUROPE

Le CNDH Romeurope, créé en 2000, regroupe un ensemble d'associations nationales et locales, de collectifs et comités de soutiens locaux. Le Collectif a pour objectif principal de favoriser le respect des droits fondamentaux des populations migrantes présentes en France, Roms ou désignés comme tels, originaires d'Europe de l'Est, très souvent vivant en situation de grande précarité dans des bidonvilles, des squats ou d'autres lieux de survie. Pour cela, nous visons à une inscription de ces personnes dans le droit commun et luttons contre toutes les formes de discriminations et le racisme spécifique dont elles sont victimes dans un contexte de migration.

 www.romeurope.org

 contact@romeurope.org

 [/CNDHRomeurope](https://www.facebook.com/CNDHRomeurope)  [@cndh_romeurope](https://twitter.com/cndh_romeurope)



Collectif National Droits de l'Homme Romeurope

ABCR (Association Biterroise Contre le Racisme) – **ALPIL** (Action pour l'insertion sociale par le logement) – **AMPIL** (Action Méditerranéenne Pour l'Insertion sociale par le Logement) – **ASAV** (Association pour l'accueil des voyageurs) – **ASEFRR** (Association de Solidarité en Essonne avec les familles roumaines et roms) – **ASET 93** (Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes) – Association Solidarité Roms de Saint-Etienne – **ATD Quart-Monde** – **CCFD-Terre Solidaire** (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement) – **LA CIMADE** (Comité intermouvements auprès des évacués) – **CLASSES** (Collectif Lyonnais pour l'Accès à la Scolarisation et le Soutien des Enfants des Squats) – **ECODROM** – **EURROM** – **FNASAT-Gens du voyage** – **Habitat-Cité** – **Hors la Rue** – **La Rose des vents** – **LDH** (Ligue des Droits de l'Homme) – **Les bâtisseurs de cabanes** – **Les Enfants du Canal** – **MDM** (Médecins du Monde) – **MRAP** (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) – **PUI** (Première Urgence Internationale) – **Rencontres tsiganes** – **RomActions** – **Romeurope 94** – **Roms Réussite** – **Secours catholique** (Caritas France) – **SICHEM** (Service de Coopération Humanitaire pour les Etrangers et les Migrants) – **UJFP** (Union juive française pour la paix) – **Une famille un toit 44**.

Et le Collectif Romeurope 92 Sud, le Collectif Romeurope 93, le Collectif nantais Romeurope, le Collectif de soutien aux familles roms de Roumanie (95), le Collectif Roms des associations de l'agglomération lyonnaise, le Collectif Romyvelines, le Collectif de soutien aux familles roms de l'agglomération orléanaise, le Collectif Romeurope 77, le Collectif solidarité Roms Lille Métropole, le Collectif Solidarité Roms Toulouse, le Collectif Romeurope de Noisy le Grand, le Collectif Romeurope du Val Maubuée, le Collectif RomParis, l'Inter-collectif Roms Nord-Pas de Calais, le Collectif Romeurope Antony Wissous.



Action financée par la région



Illustrations: Julien Revenu – www.julienrevenu.net

Graphisme: Mathieu Monfourny – www.mathieu-monfourny.com

Imprimerie: IZATIS 2 avenue Edouard Herriot 56 000 Vannes.

Achévé d'imprimer le 12/08/2016

Collectif National Droits de l'Homme Romeurope

c/o FNASAT Gens du voyage – 59, rue de l'Ourcq – 75019 PARIS

01-40-35-00-04 / 06-35-52-85-46 – www.romeurope.org

 /CNDHRomeurope  @cndh_romeurope